

L'argument de la limite ethnique, enveloppe d'un groupe humain linguistiquement homogène, n'affleure encore que très faiblement. En 1601, cependant, recevant ses nouveaux sujets de Bresse, de Bugey et du Pays de Gex, Henri IV leur déclare:¹⁸

«Il était raisonnable que, puisque vous parlez naturellement le françois, vous fussiez sujets au roi de France. Je veux bien que la langue espagnole demeure à l'Espagne, l'allemande à l'Allemagne, mais la française doit estre à moi»

5. Géométrie politique des Lumières

Un tournant décisif intervient au XVIII^e siècle avec l'avènement de deux concepts qui auront une influence décisive sur la théorie et la pratique géopolitiques: la linéarité de la frontière et l'exigence de son caractère «naturel». La recherche des limites les meilleures s'inspire d'une rationalité géométrique. L'ancienne notion de marche séparante, la conception «féodale» du territoire, l'imprécision de la démarcation, les enclaves, font place à l'«assainissement» des frontières, mise en oeuvre au long du XVIII^e siècle. Parallèlement se fait jour l'idée de lier la frontière à un support physique-cours d'eau ou ligne de partage des bassins — déterminant la «politique des versants». Cette pratique sera facilitée par les perfectionnement de la géodésie et de la topographie, avec les premières cartes détaillées, comme, pour la France, celle des Cassini (1748-1815).

Le premier exemple d'application est, en 1659, le Traité des Pyrénées, fixant la séparation entre France et Espagne à la crête de la chaîne. Cette théorie devient la norme au Traité d'Utrecht qui, en 1713, établit, dans les Alpes occidentale centrales la ligne séparative entre France et Piémont sur la divisionnelle des «eaux pendantes» d'un versant à un autre, démembrant les escarpements de l'ancien Briançonnais à cheval sur la chaîne. Des traités de limites avec la France et Genève, en 1754, puis la Savoie en 1760 «assainissent» la frontière. Les progrès de la topographie permettent de fixer plus exactement les confins et de les porter sur des procès-verbaux de délimitation et des cartes et, en 1795 le Traité de Bâle puis, en 1797, celui de Campo Formio seront l'exemple du premier établissement d'une frontière minutieusement déterminée.

Les sources de cette nouvelle conception du droit des confins sont claires. L'Ere des Lumières entend appliquer la Raison à la politique et donner aux frontières un tracé conforme à la Nature, cet autre maître-mot de l'époque: «Que l'homme consentit, écrit Paul Hazard, à écouter la nature et jamais il ne se trompera: il lui suffira d'obéir à sa bienfaisante loi».¹⁹

6. Frontières nationales

Le concept de frontière «naturelle» a suscité de nombreux débats. On a voulu le faire remonter au célèbre *Testament* de Richelieu, en 1642 qui est, dans sa version littéraire, apocryphe, mais n'en a pas moins été élaboré dans l'entourage politique du cardinal. Il semble également que les Jansénistes, dont l'enseignement formait les élites dirigeantes, aient repris dans leurs cours le vieux thème des limites de la Gaule défini par César. Mais il n'en est pas moins vrai que si l'idée était dans l'air dès le XVII^e siècle, c'est l'époque des Lumières qui l'érigera en système, notamment avec Nicolas Buache (1770-1773), géographe du roi, qui formulera la théorie des bassins hydrographiques séparés par les lignes de partage des eaux; et c'est la Révolution qui en fera une puissante «idée-force».

¹⁸ Longnon (Auguste), *La formation de l'unité française*, Paris, 1922, p. 325.

¹⁹ La pensée européenne au XVIII^e siècle. De Montesquieu à Lessing, Paris, 1963, p. 117.

Un nouveau pas est franchi avec la Révolution qui substitue à l'Etat dynastique de droit divin, l'Etat national, bien commun de tous les citoyens exprimant l'appartenance à la patrie, ce terme qui prend alors une prépondérance chargée d'un fort symbolisme sentimentale. Le modèle de l'Etat et des frontières issu de la Révolution va façonner le concept des limites et des confins à l'ère des nationalités du XIX^e siècle.

En fait, le discours des nouveaux dirigeants de la France est «totalement incohérent» (A. Ferro-Domenech). Ils invoquent pêle-mêle le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, les limites physiques et la défense de l'intégrité nationale. Sur les Alpes, l'exemple des frontières de la Savoie est significatif. Lors des débats pour l'incorporation de l'ex-Duché à la République, réclamé par les patriotes Savoyards, l'abbé Grégoire prend acte de leur volonté, mais fait aussi référence, «en fouillant les archives de la Nature», à la prédestination des frontières «naturelles».

Il s'écrit: «Vainement on a voulu au Piémont lier la Savoie. Sans cesse les Alpes repoussent celles-ci dans le domaine de la France et l'ordre de la Nature serait contrarié si leur gouvernement n'était pas identique»

Pour se donner une légitimité et justifier leurs conquêtes, les révolutionnaires vont reprendre la théorie des frontières naturelles, qu'il présenteront comme une des constantes du destin historique de la France. Il s'approprient «ce vieux mythe forgé sur l'enclume des *Commentaires* de César» (Roger Dion). Tout en proclamant, d'un côté, que «la liberté n'a pas de frontières», donc que les limites du territoire «un et indivisible» de la nation doivent être établies conformément au vœu des populations, ils proclament, avec Danton, que:²¹

«C'est en vain qu'on veut nous faire craindre de donner trop d'étendue à la République. Ses limites sont marquées par la Nature. Nous les atteindrons toutes, des quatre coins de l'horizon, du côté du Rhin, du côté de l'Océan, du côté des Pyrénées, du côté des Alpes. Là sont les bornes de la France; nulle puissance humaine ne pourra nous empêcher de les atteindre; aucun pouvoir ne pourra nous engager à les franchir»

Ces confins définis par la Nature, seule la force permettra de les rejoindre, ce qui est en contradiction avec la libre adhésion des populations concernées.

7. Barrières nationalistes

Le XIX^e siècle européen, surtout à partir des années 1830-1848, modifie à nouveau l'idée d'Etat et de limite. Le principe constitutif en est la nationalité, fatalité de destin dérivant de caractères ethno-linguistiques communs, dans la conception allemande, ou association volontaire née d'une libre adhésion, pour les Français et les Italiens. Aux frontières formant l'enveloppe de l'Etat, fondées sur des critères externes, à l'intérieur desquelles est contenu l'Etat, modèle «géologique» (M. Foucher) qui, à partir de la France, sera largement exporté après la Révolution, s'ajoute l'idée d'une limite venue de l'intérieur vers la périphérie, contour de l'ensemble «national». Là encore, c'est la France qui diffuse la version «géologique» selon laquelle la frontière doit marquer les confins d'une nation, d'une culture et d'un vouloir-vivre communs. Dans la majorité des cas, les deux systèmes ne coïncident pas. Après 1870-1880, l'Etat national devient,

²⁰ Cité n Braudel, *Licéité de la France*, op. cit. p. 290.

²¹ In Jarry (Emile), *Provinces et pays de France. Essai de géographie historique* T. I., Paris, 1942, p. 46. Sur la «débrication» du mythe des frontières naturelles par les Girondins, voir notamment Dion (Roger), *Les frontières de la France*, Paris 1947 et Zeller (Gaston), «La monarchie d'Ancien Régime et les frontières naturelles», *Revue d'histoire moderne*, 1933, p. 305-333.